DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

AFFAIRE N°2026-CM/028 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025-CM/090 DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 31 mars 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 23 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 01
Total des votes : 27

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin — LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – TECHER Paulin – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles — CHARLEMAGNE Thierry – DE GERUS Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy

Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - GARRYER Patrick - BIZINECHE Elodie

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : BIZINECHE Elodie à MOREAU Jules Mario

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 10/04/2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-028-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La délibération n°2025-CM/090 du 25 novembre 2025 a approuvé l'entrée de la commune au capital de la SPL ESTIVAL.
L'intervention de cette société s'inscrit dans un environnement institutionnel associant la commune et la communauté d'agglomération, notamment en matière de voirie et de stationnement.

Dans ce contexte, la CIREST a engagé une démarche de formalisation des orientations et modalités de coordination entre l'intercommunalité et ses communes membres dans ces domaines.

Afin d'inscrire la participation de la commune au capital de la SPL ESTIVAL dans cette dynamique intercommunale, il est proposé de retirer la délibération précitée à ce stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.1531-1 du CGCT,
Vu l'article L.5216-5 du CGCT,
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-CM/090,
Considérant que la CIREST a engagé une démarche de formalisation des orientations et modalités de coordination en matière de voirie et de stationnement,
Considérant que la commune entend inscrire sa participation dans cette dynamique intercommunale.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 27 voix pour :**

ARTICLE UNIQUE :

- **D'autoriser le retrait de la délibération n°2025-CM/090 du 25 novembre 2025.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260330-2026-CM-028-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026